



ARRÊTÉ N° 202603260074 du 26 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DU MAIRE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME NADIA BOUSDRA, FONCTIONNAIRE TITULAIRE.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-32 et R 2122-10 ;

Vu l'arrêté municipal n°56/12 en date du 1^{er} novembre 2012 nommant **Madame Nadia BOUSDRA**, Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe, en qualité d'Agent de l'état civil, dans les fonctions d'agent permanent ;

Vu l'arrêté municipal n°24/2023 du 10 février 2023 portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice de fonctionnaires titulaires de la commune ;

Considérant que le Maire, peut pour le bon fonctionnement du service, déléguer tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, en application de l'article R 2122-10 du même CGCT.

ARRÊTE

Article 1

Madame Nadia BOUSDRA, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'État civil, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 2

Madame Nadia BOUSDRA sera exclusivement chargée de :

- la réception de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription et aux reconnaissances ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de demande de changement de nom simplifié ;
- la transcription ; la mention marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;

ARRÊTÉ N° 202603260074
du 26 mars 2026

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- délivrer des copies certifiées conforme destinées aux autorités étrangères, les légalisations de signatures ;
- traiter les demandes de certificat de vie, certificat de vie commune, attestation d'accueil.

Article 3

Madame Nadia BOUSDRA sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 4

Madame Nadia BOUSDRA, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Madame Nadia BOUSDRA** qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ou « Po/ » (par ordre) ou « l'agent communal délégué ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal précité n°24/2023 du **10 février 2023**.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Agen.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressée :

Madame Nadia BOUSDRA

Fait à Fumel, le 26 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES